



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MESRS

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

- Direction Générale de l'Enseignement Supérieur -



الجمهورية
التونسية
وزارة التعليم العالي
والتحصيل العلمي
- الإدارة العامة للتعليم العالي -

TERMES DE RÉFÉRENCE

Pour les

**Membres académiques du conseil de l'Instance Nationale
d'Evaluation, d'Assurance Qualité et d'Accréditation**

1. CONTEXTE.....	2
2. FONCTION DU MEMBRE DU CONSEIL DE L'INSTANCE.....	2
3. MISSION DU CONSEIL DE L'INSTANCE.....	3
4. QUALIFICATIONS ET PROFIL DU CANDIDAT.....	4
5. EVALUATION DES CANDIDATURES.....	4
6. PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE.....	7
7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'EVALUATION DES CANDIDATURES	7

Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Slim Khalbous
Slim Khalbous

1. Contexte.

En référence à la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011, Il est créé un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé « instance nationale de l'évaluation, de l'assurance-qualité et de l'accréditation » (IEAQA) dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées par le décret n°2012-1719 du 14 septembre 2012.

Pour remplir sa mission, telle que décrite dans le titre V de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, l'IEAQA est composée comme suit :

- Le conseil de l'instance est l'autorité décisionnelle. Il se compose de huit membres académiques, de quatre personnalités de l'environnement économique et social dont un représentant de l'enseignement supérieur privé, et d'une seule personnalité parmi les spécialistes en gestion administrative et financière ;
- Deux départements techniques sont chargés de l'évaluation et de l'accréditation : l'un des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'autre des programmes et des parcours de formation.
- Un secrétariat permanent a une fonction du soutien de l'instance.

Les huit membres académiques du conseil de l'instance sont des professeurs de l'enseignement supérieur ou grades équivalents dans les différentes spécialités scientifiques choisis pour leurs compétences, leur rayonnement scientifique et académique ainsi que leur connaissance de la qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ces membres académiques seront sélectionnés, sur la base d'un appel à candidatures, par un comité dont la composition est fixée par un arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Dans ce cadre, le Ministère compte, à travers cet appel à candidatures, inviter les professeurs de l'enseignement supérieur (ou grades équivalents) à manifester leur intérêt pour siéger au conseil de l'IEAQA.

2. Fonction du membre du conseil de l'instance.

Suite à leur sélection, les membres du conseil de l'instance seront nommés par décret, sur proposition du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une période de trois ans renouvelables une fois. Les fonctions de membre du conseil de l'instance sont incompatibles avec toute fonction administrative au sein de

Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Slim Khalbous

L'administration centrale, des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des établissements publics de recherche scientifique.

Les membres du conseil de l'instance continuent d'exercer leur profession d'origine hormis le président de l'instance.

Le président de l'instance, qui sera nommé parmi les huit membres académiques, exercera ses attributions à plein temps. Il bénéficiera des indemnités et avantages d'un directeur général d'administration centrale.

3. Mission du conseil de l'instance.

Conformément à l'article 7 du décret n°2012-1719 du 14 septembre 2012, le conseil de l'IEAQA est chargé de :

- L'instauration d'un système qualité et d'un guide de procédures propres à l'instance,
- La veille, dans toutes les étapes du travail de l'instance, à l'amélioration de la qualité de ses prestations, sa fiabilité et mettre ses activités et ses méthodes à la disposition de l'évaluation externe par ses homologues dans le cadre de la réciprocité,
- L'approbation de la méthodologie et des procédures de l'assurance qualité, l'élaboration et l'adoption d'un code de déontologie,
- La rédaction du règlement intérieur de l'instance,
- L'accréditation des experts évaluateurs sur proposition des départements
- Techniques de l'instance sur la base d'appels à candidature,
- La détermination de la Politique de coopération internationale en coordination avec l'autorité de tutelle,
- La mise en place d'un programme d'évaluation et d'accréditation conforme aux priorités fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et aux demandes d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- L'approbation des rapports d'évaluation et des demandes d'accréditation,
- La délibération sur le rapport annuel de l'instance visé par l'article 49 de la loi n° 2008-19,
- La discussion du budget de l'instance,
- La proposition au ministre chargé de l'enseignement supérieur et sur la base d'appels à candidature, la nomination du secrétaire général et des chefs des départements,
- La mise en place d'un système de suivi des procédures adoptées par les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche au vu des rapports d'évaluation et d'accréditation.

Pour remplir sa mission, le conseil de l'instance se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les trois mois et chaque fois que de besoin sur la base d'un ordre de jour.

4. Qualifications et profil du candidat.

Sont invités à participer à cet appel à candidatures, les professeurs universitaires (ou grades équivalents) des différentes spécialités scientifiques reconnus pour leur compétence, leur rayonnement académique et scientifique et leur connaissance de la qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur.

5. Evaluation des candidatures.

Un comité chargé de l'évaluation des candidatures a été constitué par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

L'évaluation et le classement des candidats se fera selon les critères suivants :

	Critères	Notation
	Compétences pertinentes pour la mission	40
	Rayonnement scientifique et académique	40
	Connaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur	20
	Total	100

L'ensemble de sous critères suivants seront appliqués par le comité d'évaluation :

Critères	Sous Critères
<p>Compétences pertinentes pour la mission</p> <p>40 Pts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau académique et diplômes obtenus ; Ancienneté dans le grade de professeur (ou équivalent) ; • Travaux scientifiques ; • Expérience dans la direction/gestion des EESR/structures de recherche ; • Expérience dans le domaine pédagogique : enseignement / encadrement / production scientifique / gestion de structures pédagogiques, /etc. ; • Participation au développement de l'Enseignement supérieur ; • Compétences liées au savoir être (intrapersonnelles et cognitives) et au savoir-faire (interpersonnelles et fonctionnelles) : intégrité, indépendance d'esprit, esprit d'équipe, communication et
<p>Rayonnement scientifique et académique</p> <p>40 Pts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publications scientifiques indexées et brevets exploités ; • Distinctions scientifiques ; • Participation à des projets scientifiques et/ou pédagogiques nationaux et internationaux ; • Participation à des commissions scientifiques nationales et internationales ; • Expertise/consulting et évaluation de projets et de publications scientifiques ; • Participation active à des associations scientifiques et sociétés savantes ; • Initiatives et participation à des activités au sein des EESR et à des actions d'ouverture sur le milieu industriel et socio-professionnel.
<p>Connaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur</p> <p>20 Pts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement/encadrement de travaux de recherche/production scientifique/formation dans le domaine de la qualité ; • Appartenance à des structures œuvrant dans le domaine de la qualité dans l'enseignement supérieur (Comités pour la Qualité, Programme d'Appui à la Qualité, Comité National Initiation/gestion/participation dans des projets en relation avec la qualité dans l'enseignement, d'évaluation, etc.) ; • Expertise dans le domaine de la qualité : auditeur, expert évaluateur... • Organisation/animation/participation à des séminaires scientifiques dans le domaine de la • Qualité dans l'enseignement supérieur.

Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Slim Khalbous

Un Procès Verbal de classement des candidats sera rédigé au terme de l'évaluation par le Comité chargé de l'évaluation des candidatures qui établira et soumettra une liste restreinte de candidats au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Ces derniers peuvent être invités à un entretien.

L'entretien portera sur des questions relatives à la mission du conseil de l'instance et en particulier sur:

- Les conditions de sa mise en œuvre et l'approche méthodologique préconisées,
- La connaissance du contexte du système d'enseignement supérieur et de son évolution,
- L'assurance qualité dans l'enseignement supérieure.

6. Pièces constitutives de la candidature.

- Une lettre de candidature, dûment datée et signée, au nom de monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- Curriculum Vitae selon le modèle joint avec les pièces justificatives ;
- Qualifications en rapport avec la nature de la fonction avec les pièces justificatives ;
- Références récentes et pertinentes.

7. Calendrier prévisionnel de l'évaluation des candidatures.

- Dernier délai de réception des candidatures : **22 Novembre 2019 à 17h30mn.**
- Entretien avec les candidats de la liste restreinte : **sur convocation.**